

Cahier des charges

Objet de la consultation

La commune de Luz Saint Sauveur propose à la location pour l'exploitation d'une buvette (et en option "restauration légère") et pour la pratique du tennis, pendant la période touristique d'été, l'ensemble des installations et équipements du "Turon de la Mazou" (installations sportives et bâti - à l'exception du club house du "Tennis Toy" annexé au bâtiment principal).

Le contexte

La structure proposée à la location est au cœur d'installations sportives et ludiques en bordure de la route de Gavarnie, en sortie du village de Luz Saint Sauveur, lieu dit "Parc Soubie".

Le complexe est doté de 3 courts de tennis en terre battue et de 2 greens. Il possède également des structures de jeux pour enfants, un demi-terrain de basket, un mur d'entraînement tennis, et une table de ping-pong extérieure en dur.

Modalités de réservation des courts

L'accès de l'ensemble du Parc Soubie reste libre et non payant, sauf pour les locations des courts et l'espace donné à bail à la société "En Chêne et Frêne" parc acrobatique forestier attenant.

Le gestionnaire organise le planning de réservations des courts de tennis pendant la durée de la gérance. Les membres du club du "Tennis Toy", titulaires de l'abonnement annuel, peuvent utiliser les courts de tennis sous condition de réservation préalable auprès du gestionnaire et de leur disponibilité.

Le reste de l'année la réservation s'effectue auprès de l'office de tourisme.

Modalités financières

Durant la période de gérance, le gérant perçoit à son bénéfice intégral les locations des courts pour les personnes non membres du club de tennis "Tennis TOY" (les tarifs de location sont prévus au contrat).

Evènements

Le Tennis Toy organise deux tournois officiels agréés F.F.T. : le tournoi interne sur 3 semaines en juin et le tournoi Open sur la deuxième quinzaine d'août.

Attentes

- Développer une attractivité touristique en journée adaptée à la pratique d'activités sportives et ludiques d'été en lien avec le club du Tennis Toy et à proximité du parcours acrobranche "En Chêne et Frêne", par la proposition de nouvelles animations.
- Travailler en partenariat avec le Tennis Toy à la promotion de la pratique du tennis dans la vallée par l'entretien et la mise en valeur des installations sportives et participer activement à l'organisation des tournois d'été en collaboration étroite avec le Tennis Toy.
- Proposer un espace buvette et si souhaité (option) restauration légère d'été en journée sous petite licence restauration avec obligations d'usage. Cinq soirées maximum par mois pourront être organisées.

Conditions d'utilisation des lieux

Le preneur sera chargé du nettoyage, du ramassage des poubelles, du fauchage des espaces verts et de l'entretien des courts de tennis. Cependant, la commune s'engage à effectuer 3 coupes en cours de saison.

Les courts de tennis en terre battue seront régulièrement arrosés et une recharge de surface de matière rouge sera effectuée autant que de besoin. Les greensets seront balayés autant que de besoin.

Durant la durée des tournois officiels, le preneur s'engage à aménager un espace pour l'accueil du bureau du Tennis Toy pour les inscriptions et un espace pour les tableaux destinés aux affichages des grilles de matchs.

Le preneur devra s'acquitter de toutes les charges, contributions et taxes découlant de cette occupation qui seront rappelées dans le contrat.

L'espace douches et sanitaires situé à l'arrière de "Turon de la Mazou" du bâtiment pourra faire l'objet d'une convention tripartite à la demande du gérant du parc "En Chêne et Frêne" à destination de sa clientèle.

Durée

Les dates d'ouverture doivent pouvoir couvrir en priorité les mois de juillet et août. Une ouverture au mois de juin et septembre sera attentivement étudiée.

La première année constitue une année test pour les 2 parties. A l'issue de la première année, chaque partie reste libre de renouveler le contrat.

Le contrat renouvelé sera ensuite reconduit pour 2 années et son échéance sera donc fixée à fin août 2019.

Le Loyer

Le montant du loyer annuel est fixé à 900 € et sera fonction du nombre de mois exploités.

Éléments à produire

Justificatifs

- Proposition de plan de communication et animations
- Garantie bancaire à première demande couvrant le montant du loyer
- Descriptif du fonctionnement et méthodologie : dates et heures d'ouverture, nombre de salariés
- Descriptif de la méthodologie de la gestion de la buvette (et le cas échéant restauration légère) : type de carte, positionnement tarifaire
- Licence petite restauration (si choix de l'option "restauration")

Expérience

- dans la gestion d'un club house tennis (souhaitée)
- dans l'entretien de terrains de tennis en terre battue (souhaitée)

Si choix option "restauration"

- dans le domaine de la restauration (fortement recommandée) – minimum licence petite restauration)

Date de dépôt de la candidature

La date de réponse à la consultation est fixée au 3/04/17 – 12 h 00 pour un choix de gérance fixé au 15/04/17

Critères d'attribution

- **Capacités techniques et professionnelles 60 %**
- **Qualité proposition de communication et animations 40 %**

Modalités pratiques

Les candidatures sont à adresser à
M. le Maire
Mairie de Luz Saint-Sauveur
2 rue d'Ossun Prolongée
65120 Luz Saint Sauveur

Date de dépôt de la candidature

La date de réponse à la consultation est fixée au 3/04/17 – 12 h 00 pour un choix de gérance fixé au 15/04/17

Date d'envoi de l'avis à la publication : lundi 20 mars 2017

Organes de publication

www.luz.org ,
Radio Fréquence luz,
www.paysvalleesdesgaves.com,
Affichage structures communales et panneau d'information
Presse

Renseignements administratifs

Mme Claire Bennassar, Tél : 05.62.92.80.40, claire.bennassar@luz.org
Le cahier des charges est téléchargeable sur www.luz.org

Annexes

Le contrat de gérance peut être mis à disposition sur simple demande. Une visite de l'établissement est recommandée (contact à prendre auprès de la mairie)